



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination et du soutien interministériels  
Bureau de l'environnement

**Arrêté déclarant cessibles au profit de la ville de Niort  
trois immeubles nécessaires à la réalisation de la troisième opération de restauration  
immobilière du centre ancien de la ville de Niort (ORI III)**

**La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu les articles L 132-1 à L 132-4 et R 132-1 à R 132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019, déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière (ORI) de 16 immeubles d'habitation du centre ancien de la ville de Niort dans le cadre de la convention partenariale OPAH RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) pour la période 2018-2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur trois immeubles dans le cadre de l'opération de restauration immobilière du centre ancien de la ville de Niort (ORI III), qui s'est déroulée du 6 octobre 2022 au 21 octobre 2022 inclus ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2022 et son avis favorable à la poursuite de la procédure ;

Vu le courrier du maire de Niort du 1<sup>er</sup> décembre 2022 sollicitant la signature d'un arrêté de cessibilité pour les trois immeubles ayant fait l'objet de l'enquête parcellaire ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les immeubles cadastrés BX n°466 (situé 3 rue du Soleil à Niort), BX n°384 (situé 59 rue Basse à Niort) et BX n°28 (situé 3 rue du Pont à Niort) nécessaires à la réalisation de la troisième opération de restauration immobilière du centre ancien de la ville de Niort (ORI III), désignés dans les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté, sont déclarés cessibles au profit de la ville de Niort.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires des immeubles concernés, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, par les soins et à la charge du maire de Niort.

Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois suivant sa signature, au juge de l'expropriation.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Elle peut également être contestée par recours gracieux adressé à l'auteur de cette décision sous le présent timbre, ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – 1, place Beauvau 75 008 PARIS CEDEX 08).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le maire de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Niort.

Niort, le - 5 JAN. 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

Liste des documents annexés à l'arrêté préfectoral du - 5 JAN. 2023 déclarant  
cessibles au profit de la ville de Niort, trois immeubles nécessaires à la réalisation de  
la troisième opération de restauration immobilière du centre ancien  
de la ville de Niort (ORI III)

Annexe n° 1 : Plans parcellaires correspondants aux immeubles déclarés cessibles  
Annexe n° 2 : États parcellaires correspondants aux immeubles déclarés cessibles

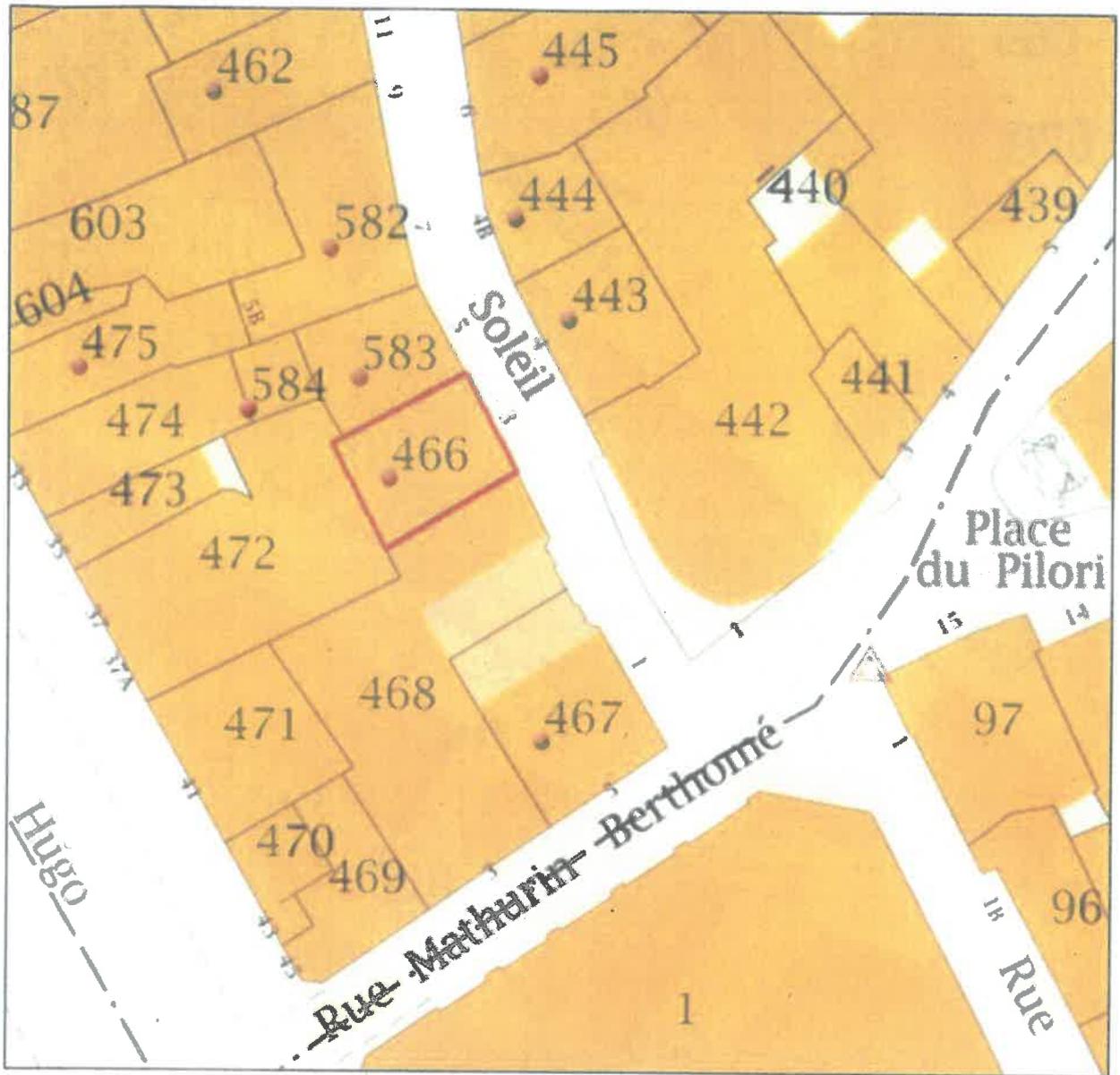
Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

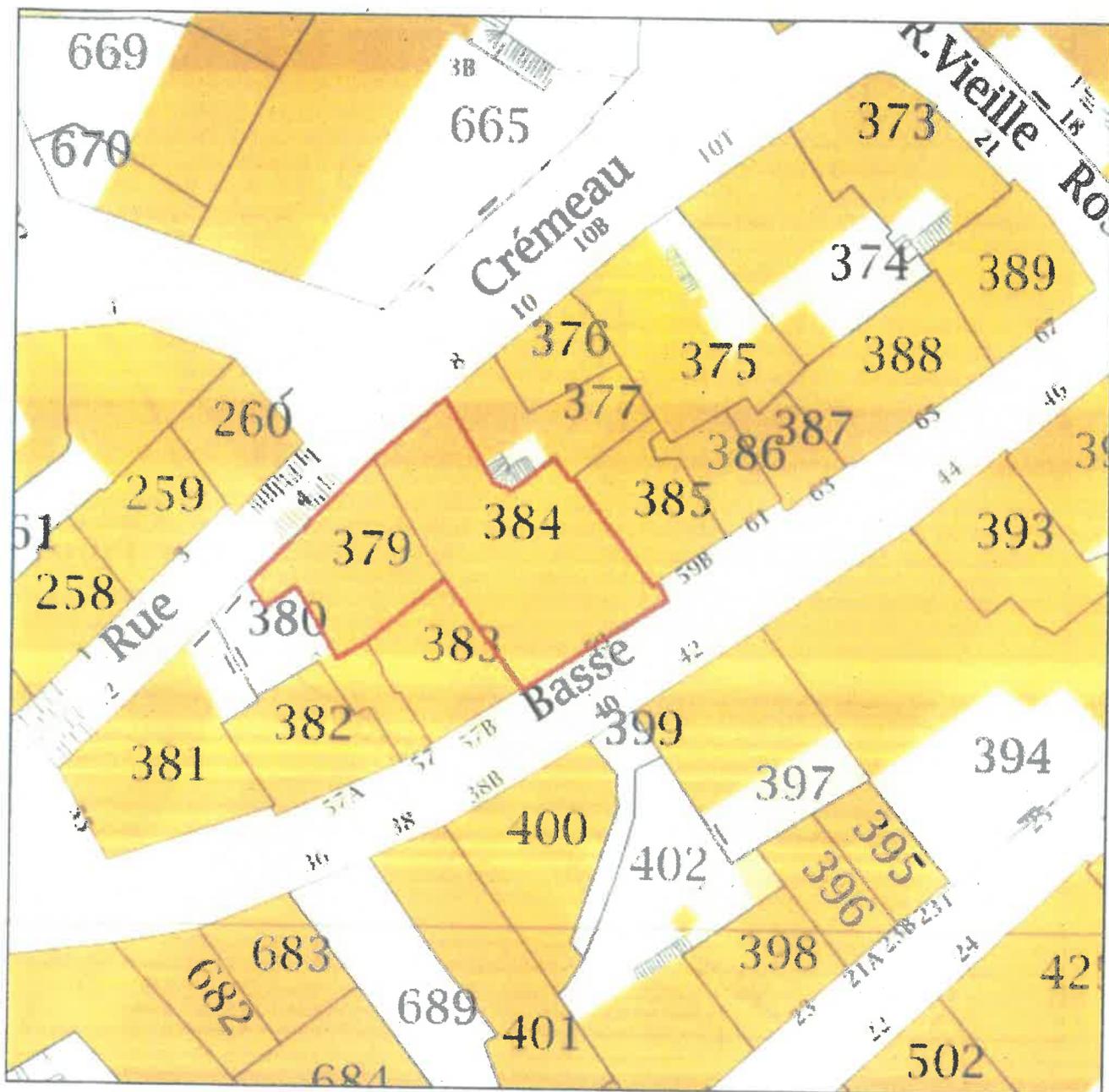


Xavier MAROTEL



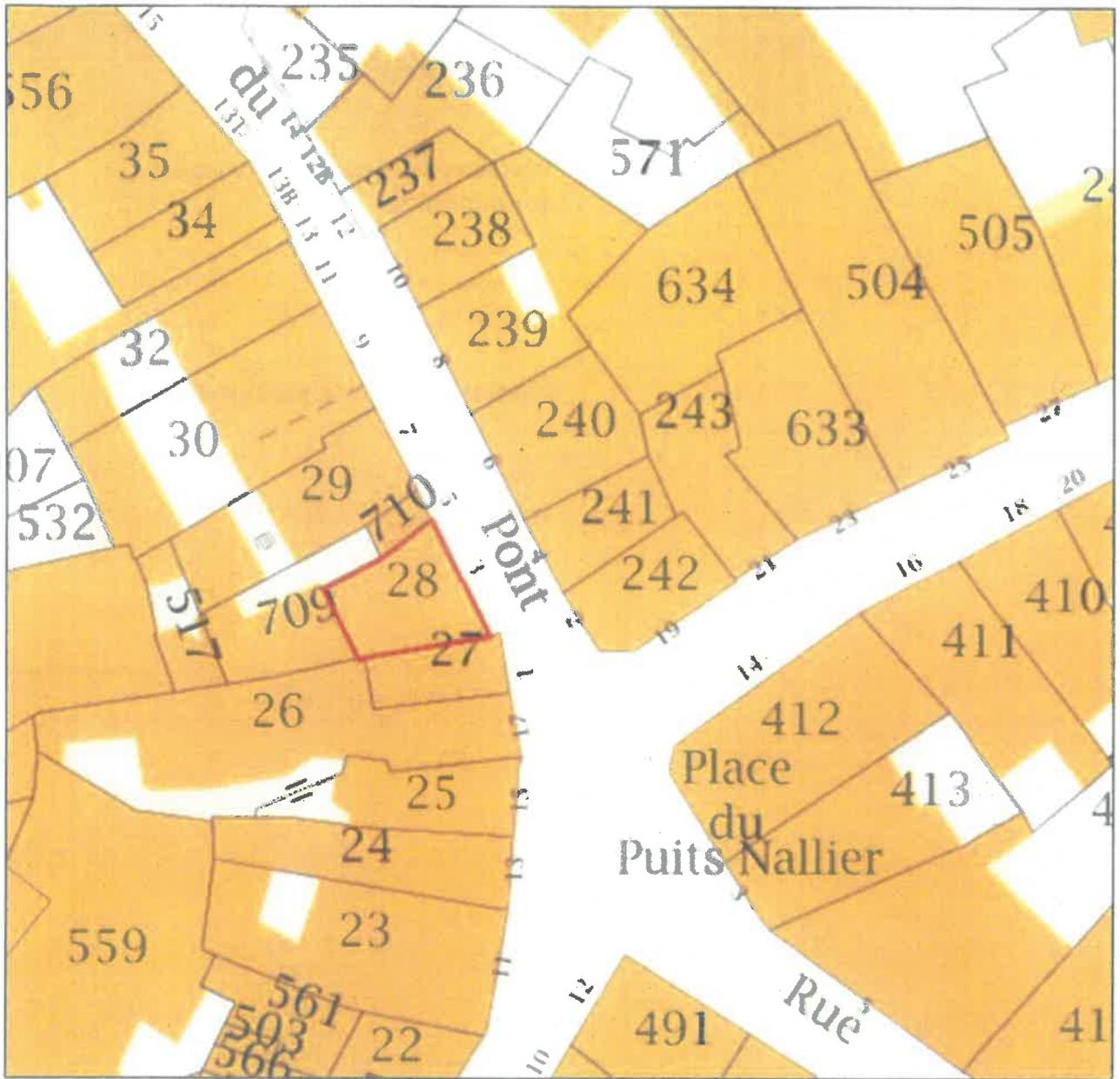


3 Rue du Soleil – BX N° 466



**59 Rue Basse et 4 Rue Crémeau – BX N° 384 et 379**

**Il est ici précisé que la partie d'immeuble BX 379 au 4 Rue Crémeau a fait l'objet d'une cession par les Cts GUILLOT, par acte notarié du 18 mars 2022.**



3 Rue du Pont – BX N° 28

# Annexe 2

## ETAT PARCELLAIRE

CADASTRE			Surface totale en m <sup>2</sup>	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE		
Section	N°	Adresse ou lieu dit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration*	P ou T	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
BX	466	3 Rue du Soleil	67	Bâti	Mme HAYE Françoise Henriette Régine MAYE Françoise, 14 Rue du Soleil 79000 Niort	IDEM	T	466	67		
					M MAYE Dominique 14 Rue du Soleil 79000 NIORT						

**ETAT PARCELLAIRE**

CADASTRE			Surface totale en m <sup>2</sup>	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
Section	N°	Adresse ou lieu dit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration*	P ou T	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
BX	384	59 Rue Basse	139	Bâti	<p>M. GUILLOT Robert Albert Auguste, 13 Route de la Grue 79220 SAINT CHRISTOPHE SUR ROC</p> <p>M. GUILLOT Roland Auguste Michel, 30 Route de la Grue 79220 SAINT CHRISTOPHE SUR ROC</p> <p>Mme GUILLOT Sylvie Rachelle Madeleine, Apt 5 32 Rue Mère</p>	IDEM	T	384	139		

**ETAT PARCELLAIRE**

CADASTRE			Surface totale en m <sup>2</sup>	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE		
Section	N°	Adresse ou lieu dit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration*	P ou T	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
BX	28	3 Rue du Pont	49	Bâti	MOUROT RIVAUD Par RIVAÜD Gil 13 Rue des Tilleuls 17139 DOMPIERRE SUR MER	IDEM	T	28	49		